



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance extraordinaire tenue le 19 février 2024, a adopté le règlement portant le numéro 420-23 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur, en vue:

- d'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans la zone 117R ;
- de modifier les dispositions des bâtiments accessoires attenants pour exclure ce type de constructions des dispositions visant les bâtiments accessoires.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière aux heures normales de bureau. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et après avoir reçu les approbations requises par la loi, plus spécifiquement :

1. par la MRC : 13 mars 2024

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 20^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Rachel Bourget, dg
Greffière-trésorière